

PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

PUMA Protection Universelle Maladie

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la CMU de base est supprimée compte tenu de la mise en place de la protection universelle maladie (Puma). En effet, avec la Puma, toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière a droit à la prise en charge de ses frais de santé.

Objectifs

La protection universelle maladie (Puma), poursuit 4 objectifs principaux :

- Simplifier la vie des assurés.
- Assurer la continuité des droits à la prise en charge des frais de santé.
- Réduire au strict nécessaire les démarches administratives.
- Garantir davantage d'autonomie et de confidentialité à tous les assurés dans la prise en charge de leurs frais de santé.

Les conditions d'ouverture de droits sont simplifiées. Les salariés n'ont plus à justifier d'une activité minimale, seul l'exercice d'une activité professionnelle est pris en compte. Quant aux personnes sans activité professionnelle, elles bénéficient de la prise en charge de leurs frais de santé au seul titre de leur résidence stable et régulière en France.

Démarches :

Vous pouvez demander votre affiliation en tant qu'assuré sur critère de résidence auprès de votre caisse d'assurance maladie en remplissant le formulaire :

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/168/736.cnamts.pdf>

Plus d'informations

http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/la-protection-universelle-maladie_moselle.php

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34308>

Protection complémentaire CMUC (Couverture Maladie Universelle Complémentaire)

La CMU complémentaire est une couverture maladie complémentaire gratuite destinée à faciliter l'accès aux soins aux personnes aux faibles ressources, et résidant en France de façon stable et régulière.

Conditions :

Il existe trois conditions pour bénéficier de la couverture maladie universelle (CMU) complémentaire : être en situation régulière, résider en France* de façon stable depuis plus de trois mois et percevoir des ressources inférieures à un plafond fixé selon la composition de votre foyer. Une fois attribuée, la CMU-C est accordée pour un an. Le renouvellement doit être demandé chaque année.

Grâce à la CMUC, vous ne payez plus vos dépenses chez le médecin, à la pharmacie, dans un laboratoire d'analyses médicales, à l'hôpital, chez le dentiste, etc. Sous certaines conditions, vous ne payez plus les verres et la monture de vos lunettes, les prothèses dentaires (couronne, appareils dentaire), les prothèses auditives.

Plus d'information

http://www.ameli.fr/assures/soins-et-remboursements/cmu-et-complementaires-sante/cmu-complementaire/les-conditions-pour-en-beneficier_moselle.php

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10027>